



**VILLE  
de  
SAINT-  
RENAN**

**ALSH JEUNES**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jeunes de la commune de Saint Renan accueille en animation extrascolaire, les adolescents à partir de 12 ans (dans l'année des 12 ans) jusqu'à 17 ans.

Ce service est une entité éducative habilitée par Direction Départementale de la Cohésion Sociale (art R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En s'appuyant sur trois axes, s'épanouir, s'engager et coopérer, l' ALSH Jeunes se donne pour ambition de faire vivre des moments de détente, de découverte, et d'inviter les Jeunes à s'impliquer dans leurs loisirs.

#### **LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jeunes de la commune de Saint Renan est situé à la Maison de la Jeunesse place Guyader.

#### **PÉRIODES D'OUVERTURE :**

La structure est ouverte durant les vacances scolaires à l'exception des 2 premières semaines d'août, des jours fériés, du lundi de pentecôte et d'une semaine en hiver entre Noël et le jour de l'An.

#### **HORAIRES :**

L' ALSH Jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

En fonction de l'animation proposée, les horaires peuvent être modifiés, par exemple pour l'activité natation de 9h15 à 12h.

#### **Dispositions pour le départ de l'enfant:**

- L'enfant quittera l' ALSH Jeunes accompagné de ses parents, d'une personne habilitée ou seul, les familles doivent remplir l'autorisation de départ qui se trouve dans le dossier familial.

#### **INSCRIPTIONS :**

Pour fréquenter l'accueil de loisirs, il est impératif de remplir le dossier familial<sup>1</sup> et de transmettre l'ensemble des pièces demandées à l'Accueil Enfance Jeunesse Éducation, en Mairie à savoir, **pour chaque enfant :**

- Une attestation d'Assurance Responsabilité Civile (couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités, conformément à l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et des familles)

<sup>1</sup> Si votre enfant fréquente la garderie ou la restauration scolaire, vous ne devez remplir qu'un seul dossier.

- Un certificat médical indiquant « ne pas avoir constaté d'Inaptitude à la vie en collectivité ni de contre indication à la pratique des activités physiques et sportives proposées dans le cadre d'un accueil de loisirs et à jour avec ses obligations vaccinales. »
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un test anti-panique de natation obligatoire pour accéder aux activités nautiques.
- Un certificat médical en cas d'allergie, de régime alimentaire ou de PAI
- **Un Relevé d'Identité Bancaire** (si vous souhaitez le prélèvement automatique)

Ce dossier est valable du 01 septembre (N) au 31 août (N +1). Chaque changement de situation administrative ou familiale, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé à l'Accueil Enfance Jeunesse Éducation en mairie.

### **RÉSERVATIONS :**

Les réservations sont ouvertes pour les habitants de Saint Renan quatre semaines avant la période prévue. Pour les communes extérieures elles ont lieu deux semaines avant la période prévue en fonction des places disponibles.

La réservation est définitive après validation par la direction, en fonction des places disponibles.

Les réservations sont closes une semaine avant la période, sauf en cas de places encore disponibles.

**Une période s'entend comme le temps compris entre le début et la fin de chaque vacances scolaires. En été juillet et août sont considérés comme deux périodes.**

👉 Pour les séjours, selon le nombre de pré-inscrits et le nombre de places, des critères de sélections sont mis en place :

- lieu de résidence
- fréquentation de l'ALSH Jeunesse
- historique de la participation au séjour
- âge de l'adolescent

**Toute annulation survenant moins d'une semaine avant la période sera facturée (sauf cas exceptionnel avec justificatif).**

**Toute nouvelle réservation ne sera prise en compte qu'après vérification du règlement des précédentes factures sur l'ensemble des services périscolaires (garderie/ alsh jeunes/alsh ty colo/ restauration scolaire).**

### **TARIFS :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et modulés en fonction du quotient familial. La grille tarifaire est disponible sur [www.saint-renan.fr](http://www.saint-renan.fr) et affichée à la Maison de la Jeunesse.

## **FACTURATION :**

Une facture sera établie à la fin de chaque période et envoyée par messagerie ou courrier sur demande expresse formulée auprès de l'accueil enfance jeunesse en mairie ou sur le site internet. Une information indiquant qu'une facturation a été générée vous sera transmise par courriel.

**Toute absence aux activités, non justifiée 48 heures après l'activité (certificat médical, attestation...) sera facturée.**

## **PAIEMENT :**

Le paiement se fait à réception des factures et au plus tard le 10 du mois qui suit l'envoi de la facture.

### **Les modes de paiements :**

- Prélèvement automatique : le montant des factures sera prélevé vers le 10 du mois
- Paiement sur le site internet
- Carte bleue
- Chèques à l'ordre du Trésor Public\*
- Espèces\*
- Chèques Vacances\*
- CESU\*

\* A déposer durant les horaires d'ouverture de l'accueil Enfance Jeunesse Éducation en mairie (visible sur [www.saint-renan.fr](http://www.saint-renan.fr)), en Mairie.

**Défaut de paiement :** En cas de facture impayée et après première relance des services, le centre des finances publiques se chargera de procéder au recouvrement.

↳ **Pour les séjours**, il est demandé à l'inscription un versement d'arrhes à hauteur de 30 % de la participation demandée qui seront encaissées avant le séjour. Ces arrhes ne seront, en aucun cas, remboursées.

Le solde doit être obligatoirement réglé 7 jours avant le début du séjour.

En cas d'absence justifiée, transmise par courrier à l'accueil Enfance Jeunesse Éducation (en Mairie), et jusqu'à 6 jours avant le départ, par un certificat médical ou pour raisons familiales exceptionnelles, le solde sera remboursé.

## **RESPECT DES PERSONNES, DES LOCAUX, DU MATÉRIEL...**

Tout manquement de respect envers les animateurs, les autres jeunes ou toute autre personne, les locaux et le matériel mis à dispositions, se verra sanctionné par l'équipe d'animation à hauteur de la gravité des faits reprochés.

Cette sanction va de la réprimande à l'exclusion ponctuelle ou définitive de l'ALSH Jeunes. Le responsable légal se verra informé pour toute remarque ou sanction faite à l'encontre de l'enfant dont il a la charge.

Le remboursement de tout matériel dégradé par négligence ou de manière volontaire sera effectué en partie ou en totalité par les tuteurs légaux du ou des responsables des dégradations.

Des règles de vie inhérentes seront établies en collaboration avec les jeunes. Elles sont évolutives selon les périodes et les animations. Celles-ci doivent être respectées.

↳ **Pour les séjours**, Tout comportement jugé inacceptable par l'équipe d'encadrement entraînera le retour anticipé du jeune. Les frais de rapatriement (jeune + accompagnateur en aller-retour lieu du séjour/Saint-Renan) seront à la charge de la famille.

Si des frais médicaux ont été engagés lors du séjour, vous vous engagez à rembourser l'avance réalisée.

### **FONCTIONNEMENT DE L'ALSH Jeunes**

Les activités sont mises en place par l'équipe d'animation qui se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si elle le juge nécessaire.

**Dans un intérêt pédagogique, le programme est établi sous forme de menu (2 ou 3 jours d'activités). Les inscriptions aux activités se font pour l'intégralité d'un menu.**

Le planning des animations est disponible sur demande auprès des animateurs à la Maison de la Jeunesse (Place Guyader) , sur le le site internet de la ville, le facebook « information jeunesse à saint-renan et le Saint Renan Actualité.

Les activités se déroulent dans différentes structures municipales et à l'extérieur de la ville de Saint Renan.

### **VIE DE L'ALSH**

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous. L'adolescent arrivant en retard risque de ne pas participer à l'animation notamment lors d'une sortie.

Il est également demandé d'avoir des vêtements adaptés à l'activité choisie et la protection nécessaire en fonction des conditions climatiques.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'ALSH Jeunes, la collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol.

### **PRISE DE MÉDICAMENT**

Sans ordonnance, aucun médicament n'est administré. En cas de problème de santé et notamment d'allergie un protocole d'accueil individualisé avec la famille pourra être envisagé.

**L'inscription à l'ALSH Jeunes vaut acceptation de son règlement Intérieur**

